

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 172 G Subvention et convention avec l'association Jaurès-Pantin-Petit (J2P) (19e) pour son action de formation sociolinguistique extensive et une action d'aide à l'accès aux droits.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution au titre de l'année 2013 d'une subvention globale, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs, à l'association Jaurès-Pantin-Petit (J2P) pour les actions de formation sociolinguistique extensive et d'aide à l'accès aux droits au profit de personnes d'origine étrangère en situation de précarité.

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle, jointe au présent délibéré, avec l'association Jaurès-Pantin-Petit (J2P) (X01008-19485), 2013_04986, 2013_04985, située 32 rue Petit 75019 Paris. Elle prévoit l'attribution d'une subvention de 7.000 euros, au titre de l'année 2013 pour une action de formation sociolinguistique extensive et une action d'aide à l'accès aux droits au profit de personnes d'origine étrangère en situation de précarité.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF34015 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.